

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Marseille Provence Métropole – Réfection du quai du Port de Grand Méjean – Démolition et Construction d'un dallage

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Direction du Développement des Ports de Plaisance de la Métropole Aix Marseille Provence.**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux **de réfection du quai du Port de Grand Méjean – Démolition et Construction d'un dallage.**

ARRETE

Article 1 La direction du Développement des Ports de Plaisance de la Métropole Aix Marseille Provence est autorisée à effectuer **les travaux de réfection du quai du Port de Grand Méjean à partir du 19 mars pour une période de 4 semaines.**

Pendant toute la durée du chantier et par mesure de sécurité, l'accès au quai sera strictement réservé au personnel effectuant les travaux de réfection.

Article 2 Afin de faciliter l'accès des camions sur les lieux du chantier (toupies de béton et bennes à gravats) **la piste DFCI sera exceptionnellement ouverte du lundi au vendredi de 7h à 17h00**, au départ du chemin des Bourgailles jusqu'à Méjean et inversement.
La barrière donnant accès à la piste devra être fermée après chaque rotation des engins de chantier.

Article 3 Le présent arrêté sera autorisé sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire de circulation sur la piste DFCI par le Conservatoire du littoral et l'Office Nationale des Forêts.

Article 4 La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.

Article 5 La Métropole sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 7 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 18 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

